

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

DECLARATION DE NON CONDAMNATION

Je soussigné(e) :

Nom : MARCOURT

Prénoms : Isabelle, Virginie, Michèle

Demeurant à : Le Touquet - Paris - Plage

Né le : 14 Août 1974

A : Toulon

De (nom de naissance et prénoms du père) : MARQUET David

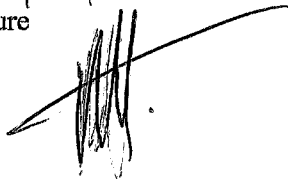
Et de (nom de naissance et prénoms de la mère) : ABRAHAM Marie - Michèle

Déclare sur l'honneur, conformément aux dispositions de l'article A. 123-51 du code de commerce, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire - soit d'exercer une activité commerciale - soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait à Le Touquet - Paris - Plage

Le 15/04/2026

Signature



Rappel : Article L. 123-5 du code de commerce

« Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexacts ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4500 euros et d'un emprisonnement de six mois.

Le tribunal compétent peut, en outre, priver l'intéressé, pendant un temps qui n'excède pas cinq ans, du droit de vote et d'éligibilité aux élections des tribunaux de commerce, chambres de commerce et d'industrie et conseils de prud'hommes. »

